

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Occupation au domaine public

Par un poids lourd de 32 Tonnes

126 RUE DU GENERAL DE GAULLE

DU VENDREDI 12 DECEMBRE 2025 AU SAMEDI 13 DECEMBRE 2025

Le Maire de la commune de Vaux-sur-Seine,

Vu la loi n°82.213 du mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route en vigueur et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 sur les pouvoirs de police et de circulation, les articles R417-1 à R.417-13 sur les arrêts et stationnements, les articles R.411-17 à R411-24 sur les interdictions et les restrictions de circulation et les articles R.325-1 à R.325-46 sur les immobilisations et mises en fourrière ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R610-5 ;

Vu l'arrêté permanent général réglementant la circulation et le stationnement de la commune de Vaux-sur-Seine, portant le numéro 28/2023, en date du 23 février 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 11 octobre 2022, relatif à la mise en place des tarifs d'occupation du domaine public ;

Considérant la demande de Monsieur LEGRAND Michel, en vue d'une régularisation de deux livraisons au 126 rue du Général de Gaulle à Vaux-sur-Seine (78), avec un poids lourd équipé d'une grue de 32 tonnes ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour le bon déroulement de l'intervention, d'autoriser temporairement le véhicule désigné ci-dessus à stationner au droit de l'adresse précitée ;

ARRETE

Article 1 :

Du vendredi 12 décembre 2025 au samedi 13 décembre 2025, entre 09h00 et 18h00, le poids lourd équipé d'une grue est autorisé à stationner au droit du 126 rue du Général de Gaulle le temps des livraisons, et ce, tout en préservant la sécurité des usagers.

Article 2 :

Une déviation pour les piétons sera mise en place si nécessaire par le transporteur le temps de l'intervention, ceci a l'aide d'une signalisation adéquate.

Un alternat de la circulation sera effectué à l'aide d'homme trafic ou de feux tricolores de chantier, ceci afin de prévenir tout incident ou accident.

Article 3 :

Les services de police devront prendre toutes les mesures nécessaires quant à la bonne exécution de cet arrêté.

Article 4 :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

La responsabilité de la bénéficiaire sera engagée en cas d'incident ou d'accident portant préjudice, soit au domaine public, soit au domaine privé.

Article 5 :

La bénéficiaire devra s'acquitter **d'une redevance d'un montant fixé à 35 € par jour** pour l'occupation du domaine public précitée, dès réception du titre de recette émis par la commune et après transmission d'un relevé d'identité bancaire au service finances. Pour la durée concernée, soit 02 jours, **le montant total de la redevance s'élève à 70 €.**

Article 6 :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 7 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera sanctionnée selon la réglementation en vigueur.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription des Mureaux
- Monsieur LEGRAND, le demandeur de Vaux-sur-Seine
- Madame la Responsable du service de Police municipale de Vaux-sur-Seine

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Article 9 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

Fait à Vaux-sur-Seine, le 12 décembre 2025

Le Maire,
Jean-Claude BRÉARD

